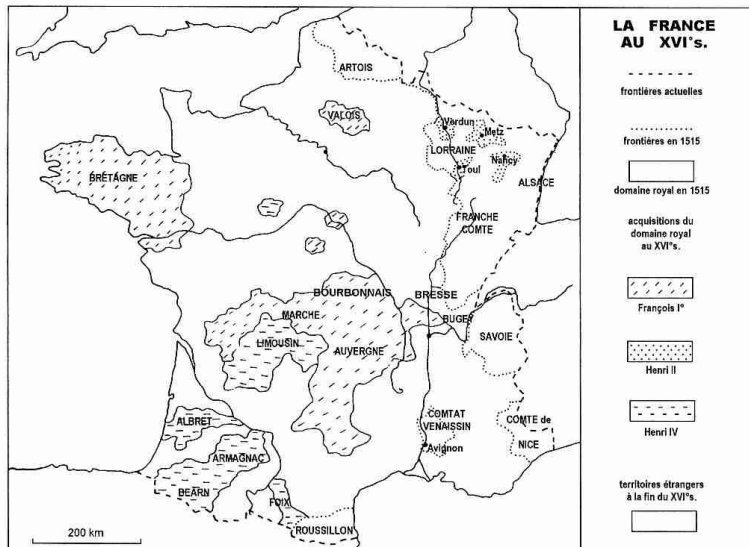


La France au XVI^{ème} siècle

Repères chronologiques connaître : **ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), Édit de Nantes (1598)**

L'unification du royaume de France

Un roi « empereur » en son royaume



- 1) Coloriez en bleu l'extension du domaine royal
- 2) Que constatez-vous sur l'extension du domaine royal au XVI^{ème} siècle ?
- 3) Qu'en concluez-vous ?
- 4) Complétez la carte de façon logique

- 5) Dans le chapitre p.186 et suivantes, quels documents montrent que le roi cherche à ce qu'on loue sa gloire ?
- 6) Quels faits donnent de la force à son pouvoir ? Dans quels documents les vois-tu ?
- 7) Quels documents montrent le sentiments des sujets vis-à-vis du roi ?
- 8) Quels documents montrent que le souverain veut contrôler tous les domaines ?

L'unification administrative

« Art.50: Les sépultures doivent être enregistrées par des prêtres qui doivent mentionner la date du décès.

Art.51 : Aussi sera fait registre [...] des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité[...]

Art. 111 : [...]Nous voulons dorénavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement [...]

Ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539

1) Quels sont les 2 aspects sur lesquels insiste par l'ordonnance de Villers-Cotterêts ?

2) Qui est concerné par une ordonnance ?

Vers l'atténuation des rivalités religieuses

extraits de l'Édit de Nantes, 1598

L'Édit, précédé d'un préambule, comprend 92 articles.

« Préambule. Nous avons jugé nécessaire de donner maintenant à nos sujets une loi générale, claire, nette et absolue qui règle tous ces différends qui sont survenus entre eux.

Article 1. Défendons à tous nos sujets de se provoquer l'un l'autre sur ce qui s'est passé

Article 3. Ordonnons que la religion catholique soit rétablie en tous les lieux et endroits de notre royaume pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement.

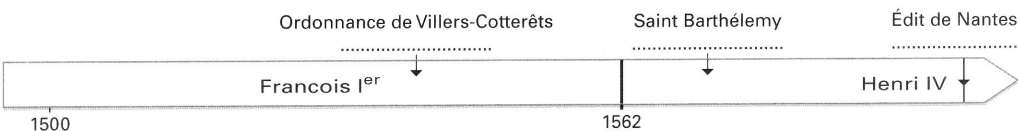
Article 6. Avons permis et permettons à ceux de la religion prétendue réformée de vivre partout dans notre royaume sans être vexés, brutalisés, ni astreints à faire quelque chose contre leur conscience.

Article 9. Nous permettons à ceux de la religion prétendue réformée de continuer l'exercice de leur religion l'endroit où il existait en 1597.

Article 11. Davantage, nous ordonnons que dans les faubourgs d'une ville de chaque bailliage, en plus de celles déjà accordées, l'exercice de la religion prétendue réformée puisse se faire publiquement.

Article 22. Ordonnons qu'il ne sera fait ni différence, ni distinction entre les religions pour être admis dans les universités, collèges et écoles, dans les hôpitaux et les lieux de charité.»

- 1) Quel est le but de l'Édit de Nantes ?
- 2) Comment est appelée la religion protestante ? Qu'est-ce qui est accordé aux protestants ?
- 3) Qu'est-ce qui est accordé aux catholiques ?
- 4) Les protestants ont-ils les mêmes droits que les catholiques. Justifiez votre réponse
- 5) A la différence d'une ordonnance, que concerne un édit ?



- 1) Complétez la frise à l'aide du manuel p.187
- 2) Placez-y la période des guerres de religion